



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-214001554-20250523-250523H1650H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 mai 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Chantal GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à Marine FOURGS

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20250523-013

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DES FAÇADES

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le plan de référence élaboré en 2022,

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural de certains bâtiments du cœur de bourg inscrits dans la zone de l'élaboration du plan de façade (fiche action F4 du plan de référence phase 3 du 23-02-2022).

Considérant l'intérêt de la collectivité à accompagner et inciter les propriétaires de ces bâtiments à réaliser les rénovations de façade

Considérant l'intérêt que ces travaux soient réalisés avant aménagement des espaces publics afin de les préserver

La commune de Linxe souhaite accompagner les propriétaires de bâtiments en cœur de bourg de Linxe avec une aide financière par façade visible directement depuis l'espace public.

Cette somme, qui sera de cinq milles euros maximum par façade, ne pourra dépasser 50% de la somme totale des façades concernées. Les bâtiments seront ciblés en commission urbanisme et le choix du nombre de façades restera une compétence de la collectivité.



La décision d'octroyer une aide restera une prérogative de l'organe délibérant après avoir étudié chaque dossier présenté en mairie.

Chaque propriétaire intéressé par cette mesure déposera un dossier en mairie constitué des pièces suivantes :

- une demande écrite motivée
- un devis de l'intégralité des travaux prévus
- le projet de dépôt de demande préalable de travaux avec tous les plans

Les propriétaires devront déposer une déclaration préalable de travaux sur le portail dématérialisé en respectant les règles d'urbanisme régies par le PLU en vigueur.

Après acceptation du dossier en mairie et dès la fin des travaux, le propriétaire devra fournir la facture, la déclaration d'achèvement des travaux et le RIB afin d'obtenir la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Définir le champ d'application de cette mesure conformément à la fiche réflexe 4 du plan de référence élaboré en 2022 et le contenu des dossiers de demandes de subventions,

ARTICLE 2 -

Étudier les dossiers de demande d'aide financière auprès de la commission urbanisme,

ARTICLE 3 -

Octroyer une aide financière de 5000€ par façade visible directement depuis l'espace public,

ARTICLE 4 -

Budgétiser lors du vote du budget un plafond annuel pour l'ensemble des façades selon la fiche 4 du plan de référence,

ARTICLE 5 -

Le budget maximal pour 2025 est de 20 000€.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 26 mai 2025

Le secrétaire de séance

J. DESBIOLYS

Thierry GALLEA

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-214001554-20250523-250523H1650H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »